



**DECISION n° 1079302**

**d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie signée le 19 mai 2016 et de son avenant signé le 21 juillet 2017

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet n°3 du dispositif 4.1.1 ANP (Agriculture Normande Performante) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et pour le volet « Ecophyto 2 » :

	Montant attribué par l'Agence			<i>Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)</i>	<i>Montant FEADER correspondant</i>
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Mesure 4.1.1 AAP n°3_ANP (volet Ecophyto2 LP 1835)	141 067 €	0 €	141 067 €	0 €	240 195 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 067 €</b>	<b>0 €</b>	<b>141 067 €</b>	<b>0 €</b>	<b>240 195 €</b>

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

## Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 26/7/2018

**La Directrice générale**

Pour la Directrice Générale empêchée  
et par délégation

Marie-Dominique MONBRUN



Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1.1	Mesure 7.6.1 - Animation DOCOB	Mesure 7.6.3 - Contrats Natura 2000	Mesure 4.4 - Investissement non productif	Mesure 8.2 - Agroforesterie	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060403	108 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 172 €	110 785 €
Décision n°1060420	3 108 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 108 €
Décision n°1066306	40 816 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 816 €
Décision n°1066310	148 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 660 €
Décision n°1069076	45 986 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 986 €
Décision n°1069077	198 951 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	198 951 €
Décision n°1071848	121 138 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	121 138 €
Décision n°1071849	6 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 226 €
Décision n°1072967	0 €	87 252 €	13 640 €	0 €	0 €	0 €	100 892 €
Décision n°1074422	317 639 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	317 639 €
Décision n°1074720	29 177 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 177 €
Décision n°1076102	0 €	0 €	884 €	0 €	0 €	0 €	884 €
Décision n°1076696	0 €	0 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €
Décision n°1076697	0 €	0 €	0 €	0 €	2 917 €	0 €	2 917 €
Décision n°1077404	259 644 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	259 644 €
Décision n°1078697	0 €	94 603 €	5 228 €	0 €	0 €	0 €	99 831 €
Décision n°1079298	8 857 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 857 €
Décision n°1079302	141 067 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 067 €
<b>Montant cumulé sur la période 2015-2020</b>	<b>1 429 882 €</b>	<b>181 855 €</b>	<b>19 752 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 917 €</b>	<b>2 172 €</b>	<b>1 639 578 €</b>